Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260528-DELIB_2026_045-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-045

SÉANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 mai 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Muriel LE PAGE donne pouvoir à M. François LE TOLLEC,
M. Luc LESAGE donne pouvoir à M. Patrick LAMOUR,
Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU jusqu'à son arrivée,
Mme Eléna PATY donne pouvoir à M. Claude GUILLOU,
Mme Valérie GUILLOU donne pouvoir à M. Didier LE CORRE.

Absente : Mme Céline LE TENDRE

Secrétaire de séance : Mme Sophie HELIAS

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 29 présents, 34 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 a été adopté par 34 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 2 juin 2026 au 2 août 2026

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

M. Quentin LE GAILLARD, Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Fixer les modalités de fonctionnement du Comité social territorial

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,
Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,
Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Concarneau et son CCAS.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260528-DELIB_2026_045-DE

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

- La commune de Concarneau : 366 agents
- le CCAS de Concarneau : 48 agents

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Concarneau.

Par ailleurs, considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 414 agents,

Lors du précédent renouvellement en 2022, après consultation des organisations syndicales, il avait été décidé de maintenir le nombre de représentants du personnel à 6, de maintenir le paritarisme ainsi que le droit de vote du collège employeur. Ces modalités de fonctionnement avaient été actées par une délibération en date du 10 mai 2022.

Dans le cadre du prochain renouvellement, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le maintien de ces modalités, après consultation des organisations syndicales.

- Maintien du nombre de représentants titulaires à 6,
- Maintien du paritarisme,
- Maintien du droit de vote du collège employeur

Conformément à l'avis exprimé par les organisations syndicales lors de la consultation du 7 mai 2026 concernant les modalités de fonctionnement du Comité social territorial commun à la ville et au CCAS de Concarneau à compter du renouvellement général des instances consultatives,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **34 voix POUR**

- Valide le maintien des modalités de fonctionnement du Comité social territorial et valide les propositions suivantes :
- créer un CST commun entre la commune de Concarneau et son CCAS,
- fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- maintenir le paritarisme ainsi que le droit de vote du collège employeur

A Concarneau, le 28 mai 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

